



DECLARATION

Je soussigné(e) (Nom, Prénom).....
né(e) à..... le.....
domicilié(e) à rue
téléphone

sollicite une prime :

- ☐ **A l'acquisition** d'un logement directement habitable
- ☐ **A la construction** d'une nouvelle habitation
- ☐ **A la réhabilitation** d'un logement

et déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime communale à l'acquisition, à la construction ou à la réhabilitation d'un logement (décision du Conseil communal du 25.02.2015), à savoir :

Montant de la prime :

Le montant de la prime s'élève à **450,00 €**, indexable annuellement à partir de février 2016, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation du Royaume (base 2013) et suivant la formule suivante :

$$\frac{450,00 \text{ €} \times \text{indice du mois de janvier de l'année concernée}}{99,85 \text{ (indice de référence 01/2015)}}$$

Conditions d'octroi

Les conditions d'octroi ci-après doivent être respectées durant une période de 5 ans prenant cours à la date d'octroi de la prime. En cas de non-respect, la prime devra être remboursée.

1. Le demandeur doit être âgé de 18 ans au moins à la date d'introduction de la demande.
2. Le demandeur ne peut être propriétaire que de la seule habitation concernée par la demande et cela à la date d'occupation du bâtiment, toutefois la propriété d'une part indivise dans un autre logement (maison ou appartement) ne fait pas obstacle à la présente prime (cas de nue-propriété).
3. Le demandeur doit s'engager à habiter le bâtiment concerné :
 - dès l'acquisition et/ou
 - dès l'achèvement des travaux de construction ou de réhabilitation.
4. Le demandeur doit s'engager à ne pas vendre ou louer tout ou partie de l'immeuble en cause.
5. Le demandeur doit être domicilié dans la commune au moment du paiement de la prime.
6. Le demandeur ne pourra bénéficier qu'une seule fois de la prime (y compris de la prime à l'acquisition, à la construction ou à la réhabilitation octroyée en vertu des règlements communaux précédemment en vigueur).
7. La demande doit être introduite endéans les trois premières années de l'occupation de l'immeuble.

8. La présente prime est cumulable avec toutes autres primes octroyées par un autre niveau de pouvoir (Région wallonne, Province, etc.).

Rappel : ne pourront bénéficier des primes communales non obligatoires légalement, les bénéficiaires ne s'étant pas acquittés de toutes les taxes et redevances dues à la Commune au moment de l'introduction de la demande de prime (cfr règlement adopté par le Conseil Communal du 24/02/2016).

Formalités

Le demandeur doit fournir à l'administration communale les documents suivants :

1° Réhabilitation d'un ancien logement

1. Copie des factures d'entreprises enregistrées prouvant que le montant des travaux réalisés est égal ou supérieur à **16.000,00 €** hors TVA.
2. Si le demandeur exécute lui-même les travaux de réhabilitation, afin de valoriser l'apport personnel, copie de factures de fournitures prouvant que le montant des travaux réalisés est égal ou supérieur à **3.500,00 €** hors TVA.
Afin d'en vérifier l'utilisation, le demandeur joindra un reportage photographique et explicatif des travaux exécutés.
3. Un certificat attestant que le demandeur n'est propriétaire que de cette seule habitation (administration de l'Enregistrement).

2° Acquisition d'un logement directement habitable

1. Copie de l'acte d'achat.
2. Un certificat attestant que le demandeur n'est propriétaire que de cette seule habitation (administration de l'Enregistrement).

3° Construction d'une nouvelle habitation

Un certificat attestant que le demandeur n'est propriétaire que de cette seule habitation (administration de l'Enregistrement).

Païement de la prime

- En cas d'acquisition ou de construction : dès l'occupation de l'immeuble.
- En cas de réhabilitation : dès que les matériaux ont été mis en œuvre (fin des travaux).

Le paiement de la prime reste subordonné à l'inscription du crédit nécessaire au budget communal.

Contestations

Toute difficulté d'exécution de la présente décision, née d'une situation non prévue, sera résolue par le Collège communal.

N° de compte bancaire (IBAN) :		B	E																
N° BIC (seulement si compte étranger) :																			

Date :

Signature :